

Direction générale des services

---

Direction des ressources humaines  
et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

---

Service gestion des carrières des fonctionnaires

---

Mél : drhfpnc.sgcf.enseignement@gouv.nc

Tél. : 25 60 72

---

2023-DRHFPNC-34913

Nouméa, le 12 mai 2023

## CIRCULAIRE

*relative à l'accès au corps des professeurs agrégés du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie par voie de promotion au choix sur liste d'aptitude au titre de l'année 2023*

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour l'année 2023, les conditions d'éligibilité et modalités de candidature pour l'accès au corps des professeurs agrégés du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie par voie de promotion au choix sur liste d'aptitude.

### I. Orientations générales

L'accès par voie de liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés, dont la vocation est d'exercer dans les classes les plus élevées du lycée mais aussi dans l'enseignement supérieur, doit faire l'objet d'une sélection rigoureuse permettant aux meilleurs enseignants d'en bénéficier.

**1 poste** est ouvert pour l'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude au titre de l'année 2023.

### II. Conditions d'éligibilité

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement et remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être, au 31 décembre 2022, professeur certifié, professeur de lycée professionnel, ou professeur d'éducation physique et sportive. Les P.L.P. doivent être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en est de même pour tous les professeurs certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;
- être âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2023 ;
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur corps. Les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques sont assimilés à des services d'enseignement.

### Services effectifs :

Les services effectués à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

Sont pris en compte dès lors que ce sont des services d'enseignement :

- l'année ou les années de stage accomplies en situation (en présence d'élèves) ;
- les services effectués dans un établissement public ou privé de Nouvelle-Calédonie ou dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse ;
- les services de documentation effectués dans un C.D.I. ;
- les services effectués au titre de la formation continue ;
- les services accomplis dans un État membre de l'Union européenne ou État partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France, ou à l'étranger, pris en compte lors du classement.

Sont en particulier exclus du décompte des services effectifs d'enseignement :

- la durée du service national ;
- le temps passé en qualité d'élève d'un INSPE ou de tout établissement de formation, sauf si le candidat avait antérieurement la qualité de titulaire d'un corps enseignant ;
- les services accomplis en qualité de CE-CPE, de surveillant général ;
- les services de maître d'internat, de surveillant d'externat ;
- les services d'assistants d'éducation.

### III. Modalités de candidature

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature que l'agent devra engager individuellement. Cette possibilité de candidature est ouverte dans toutes les disciplines d'agrégation.

Le dossier de candidature comporte et à l'exclusion de tout autre document :

- la fiche de candidature annexée à la présente circulaire dûment complétée et accompagnée de toutes les pièces justificatives réclamées ;
- un curriculum vitae, (CV I-Prof ou modèle annexé) qui fait apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, ses activités au sein du système éducatif ;
- une lettre de motivation, qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature.

Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

### IV. Examen des candidatures

Les agents devront déposer leur dossier de candidature comportant la fiche de candidature accompagnée de toutes les pièces justificatives utiles, du CV et de la lettre de motivation auprès de leur employeur, au plus tard le 2 juin 2023, délai de rigueur.

La candidature doit être adressée par les employeurs au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC)), accompagnée du curriculum vitae, de la lettre de motivation et complétée du formulaire de recueil d'avis et du tableau de classement des candidatures au plus tard le 21 juillet 2023.

Les agents qui se sont portés candidats mais qui ne remplissent pas les conditions d'éligibilité sont informés, par la DRHFPNC, par message électronique, sur leur adresse de messagerie professionnelle de la non-recevabilité de leur candidature.

**Important :** l'attention des candidats est appelée sur la nécessité de fournir des documents officiels pour obligatoirement justifier des conditions d'éligibilité : diplômes et services effectifs.

#### V. Appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle :

Les candidatures sont examinées en prenant en compte la valeur professionnelle des candidats, le parcours de carrière et le parcours professionnel évalué au regard de sa diversité, ainsi qu'à la motivation du candidat.

Les avis formulés sur chaque candidature se déclinent en quatre degrés :

- Très favorable ;
- Favorable ;
- Réservé ;
- Défavorable.

##### **1) Avis des chefs des établissements du second degré et des corps d'inspection :**

L'avis porté sur le dossier de chaque candidat et qui s'appuie particulièrement sur les éléments du curriculum vitae et la lettre de motivation doit être suffisamment motivé pour apprécier les qualités des candidats tout au long de leur carrière et sur leurs motivations.

Tous les avis devront obligatoirement être accompagnés d'une appréciation littérale transcrite dans la fiche de candidature annexée à la présente circulaire.

##### **2) Autres avis :**

Le président de l'Université de la Nouvelle-Calédonie et, selon le cas, les supérieurs hiérarchiques des candidats qui ne sont pas en poste dans un établissement d'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie, formulent un avis sur chacun des candidats.

Tous les avis devront obligatoirement être accompagnés d'une appréciation littérale transcrite dans la fiche de candidature annexée à la présente circulaire.

##### **3) Avis de l'employeur :**

L'employeur formule un avis fermé sur la base des avis recueillis auprès des chefs d'établissements ou du supérieur hiérarchique et, la cas échéant du corps d'inspection.

Les candidats qui souhaitent prendre connaissance des avis émis sur leur dossier par les chefs d'établissement et l'inspecteur compétent doivent en formuler la demande via l'adresse mail suivante [drhfpnc.cap@gouv.nc](mailto:drhfpnc.cap@gouv.nc), entre le 7 août 2023 et le 23 août 2023 au plus tard.

#### 4) Valorisation du parcours professionnel :

La valorisation du parcours professionnel du candidat se traduit par un barème repris dans l'annexe 1.

#### 5) Nomination et stage probatoire :

Les candidats admis seront nommés professeurs certifiés stagiaires à compter 1er septembre 2023. Ils seront soumis à une année de stage probatoire renouvelable une fois.

La présente circulaire, ainsi que la fiche de candidature, le modèle de curriculum vitae et les formulaires de recueil d'avis sont téléchargeables sur le site de la DRHFPNC ([www.drhfpnc.gouv.nc](http://www.drhfpnc.gouv.nc)).

Pour le président du gouvernement de la  
Nouvelle-Calédonie et par délégation



ELOISE NICOLEAS  
Directrice des ressources humaines et de  
la fonction publique de Nouvelle-Calédonie



# Annexe 1

## Accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude

### Année 2023

Le planning prévisionnel :

ACCES CORPS AGRÉGÉS 2023	Au plus tard
Publicité de la circulaire	12 mai 2023
Diffusion dans les établissements	17 mai 2023
Date limite de candidature	2 juin 2023
Transmission des candidatures à la DRHFPNC	21 juillet 2023
Communication des avis aux candidats	du 7 août 2023 au 23 août 2023
Réunion préparatoire	3 août 2023 ou 21 août 2023
CAP	24 août 2023
Nomination des agents	1 septembre 2023

**Barème (415 pts. max) :**

Avis de l'employeur :

- Très favorable (100 pts.)
- Favorable (50 pts.)
- Réserve (0 pt.)
- Défavorable (0 pt.)

Points d'échelons (max 145 points)

- 10 pts par échelon du grade normal (max 110 pts)
- 3 pts par année complète d'ancienneté dans le 11<sup>e</sup> échelon dans la limite de 25 points

ou

- 70 pts pour la hors-classe + 10 pts par échelon dans ce grade

ou

- 145 pts pour le 7<sup>e</sup>me échelon
- 145 pts pour la classe exceptionnelle

Points d'ancienneté (max 40 pts.) 1 pt. par année complète à compter de la date de titularisation.

# Annexe 1

## Accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude

### Année 2023

Points détention d'un master dans la discipline de candidature :

- Diplôme de niveau 7 (ancien niveau I - Bac + 5) : 50 pts
- Maîtrise ou master 1 : 20 pts.

Points d'admissibilité à l'agrégation :

- Une admissibilité : 60 pts.
- Au moins deux admissibilités : 80 pts.



# Année 2023

## Fiche de candidature pour l'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude

### Conditions de recevabilité

---

- être, au 31 décembre 2022, professeur certifié, professeur de lycée professionnel, ou professeur d'éducation physique et sportive. Les P.L.P. doivent être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en est de même pour tous les professeurs certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;
- être âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2023 ;
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur corps. Les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques sont assimilés à des services d'enseignement. \*

\* joindre un état de services effectifs établi par l'employeur sous l'autorité duquel les services ont été réalisés ou tout autre document officiel équivalent.

### Date de dépôt de la fiche de candidature et pièces justificatives

---

- La candidature de l'agent doit être transmise à l'employeur sous couvert de la voie hiérarchique au plus tard le **2 juin 2023** délai de rigueur.
- La candidature de l'agent doit être réceptionnée par la DRHFPNC au plus tard le **21 juillet 2023**.
- Aucune pièce justificative ne sera réclamée par l'administration.
- Les pièces justificatives sont celles exigées dans le présent formulaire de candidature, aucune autre pièce ne sera prise en compte.
- A défaut de communication de la pièce justificative sollicitée(\*), le renseignement mentionné sur la fiche de candidature n'est pas pris en compte.
- Les attestations doivent clairement faire apparaître : le nom et la fonction du signataire. A défaut de ces mentions, l'attestation n'est pas prise en compte.

### Candidature de l'agent (à remplir par l'agent)

---

Prénom/Nom : .....

Date de naissance : .....

Employeur : .....

Adresse mail  
professionnelle (*obligatoire*) : .....

Situation à ce jour :  en activité  en détachement  mis à disposition

# Année 2023

## Fiche de candidature pour l'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude

### ■ Avis de l'employeur \*

*\* il appartient à l'employeur de compléter le formulaire de recueil d'avis après recueil de l'avis des supérieurs hiérarchiques et le cas échéant du corps d'inspection*

### Cadre réservée à la DRHFPNC :

- Très favorable (100 pts.)
- Favorable (50 pts.)
- Réserve (0 pt.)
- Défavorable (0 pt.)

### ■ Echelon au 31 décembre 2022\*

Grade : \_\_\_\_\_

Echelon : \_\_\_\_\_

Date d'effet : \_\_\_\_\_

- 10 pts par échelon du grade normal\*

*\* joindre le dernier arrêté d'avancement dans ce grade*

- 3 pts par année d'ancienneté dans le 11<sup>e</sup> échelon dans la limite de 25 points\*

*\* joindre l'arrêté d'avancement au 11<sup>e</sup> échelon*

- 70 pts pour la hors-classe + 10 pts par échelon dans ce grade

**ou** 145 pts pour le 7<sup>e</sup> échelon de ce grade

**ou** 145 pts pour la classe-exceptionnelle

*\* joindre l'arrêté de promotion de grade et le dernier arrêté d'avancement dans ce grade*

*\* les points d'échelon sont attribués en fonction du grade actuel de l'agent*

### Cadre réservée à la DRHFPNC :

**TOTAL (max 145 pts. )**

### ■ Ancienneté de services dans le cadre de l'enseignement du second degré au 31 décembre 2022 \*

Date de **titularisation** dans un corps de l'enseignement du second degré : \_\_\_\_\_

- 1 pts par année dans la limite de 40 pts. (seules les années complètes comptent)\*

*\* joindre un état des services faisant apparaître les périodes d'activité et d'inactivité à compter de la titularisation (la fiche de synthèse est acceptée)*

### Cadre réservée à la DRHFPNC :

Ancienneté de service: ..... ans .....mois .....jours

Point d'ancienneté  
(dans la limite de 40 pts) :

.....





# Année 2023

## Fiche de candidature pour l'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude

### ■ Discipline de candidature \*

\_\_\_\_\_

*\* joindre le diplôme en référence à la discipline choisie*

*\* pour les PLP, joindre le diplôme détenu du niveau le plus élevé en référence à la discipline choisie.*

Détention d'un diplôme de niveau master de niveau 7 (ancien niveau 1 - Bac +5)  
dans la discipline de candidature : 50 pts. (à justifier)

Détention d'un diplôme d'une maîtrise ou d'un master 1 dans la discipline de  
candidature : 20 pts. (à justifier)

### Cadre réservée à la DRHFPNC :

50 pts

20 pts

0 pt

### ■ Admissibilité à l'agrégation \*

Année .....

Année .....

*\* joindre l'attestation d'admissibilité*

Au moins deux admissibilités : 80 pts.

Une admissibilité : 60 pts.

### Cadre réservée à la DRHFPNC :

80 pts

60 pts

0 pt

### ■ LE CANDIDAT

Date : \_\_\_\_\_

Signature :

### ■ ENREGISTREMENT AUPRES DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT (collèges, lycées,...)

Demande déposée le : \_\_\_\_\_

Signature et cachet :

**Référence réglementaire :** Délibération n° 426 du 20 mars 2019 portant statut particulier du corps des professeurs agrégés du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux services de la DRHFPNC pour assurer la gestion de votre carrière. Les destinataires des données sont votre employeur d'origine et les services de la DRHFPNC. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la DRHFPNC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



## Candidature de l'agent (à remplir par l'agent)

Prénom/Nom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Distinctions honorifiques: \_\_\_\_\_

Grade : \_\_\_\_\_

### ■ Formation

#### ❖ Formation initiale \*

-

-

-

*\* titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou titres de l'enseignement technologique homologués, diplômes ou titres à finalité professionnelle inscrits au répertoire national des certifications professionnelles, niveau d'homologation ou de certification, titres étrangers et date d'obtention, l'pés, admissibilité ou admission à une ENS, etc.):*

#### ❖ Formation continue (qualifications) :

-

date :

-

date :

-

date :



## ■ Mode d'accès au grade actuel

1) Concours\* : Session (année) d'admission :

OU

2) Liste d'aptitude, année de promotion :

\* Préciser : Capes / Capet / CAPLP / interne, externe, ou réservé

## ■ Concours présentés \*

- : date :

- : date :

- : date :

\* Concours de recrutement d'enseignants et autres concours. Mentionner en particulier les présentations au concours de l'agrégation (et les admissibilités éventuelles).

## ■ Itinéraire professionnel

❖ Poste occupé au 1er février 2023

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, éducation prioritaire ou service)	Académie ou organisme de détachement	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) et nature du poste (SPE A, ZR, CPGE, classes relais, etc...)	Date d'affectation



❖ Postes antérieurs (6 derniers postes)

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, éducation prioritaire ou service)	Académie ou organisme de détachement	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) et nature du poste (SPE A, ZR, CPGE, classes relais, etc...)	Date d'affectation

■ **Activités assurées**

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, projets à caractère international, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys d'examens ou de concours, etc. :

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-  
-  
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-  
-  
-

# Accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude au titre de l'année 2023

## Formulaire de recueil des avis

*Le présent formulaire doit être complété par les inspecteurs et les chefs d'établissement ou selon le cas, les supérieurs hiérarchiques et par les employeurs et réceptionné par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au plus tard le **21 juillet 2023**.*

■ Identification de l'agent :

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Employeur : \_\_\_\_\_

Situation à ce jour :     en activité     en détachement     mis à disposition

■ Appréciation de la Valeur professionnelle :

◆ Avis du chef d'établissement (pour les agents en fonction dans un établissement d'enseignement du 2nd degré) ou du supérieur hiérarchique

Très Favorable

Favorable

Réservé

Défavorable

Motivation de l'avis (obligatoire) :

---

---

---

---

Date et signature du chef d'établissement :



# Accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude au titre de l'année 2023

## Formulaire de recueil des avis

◆ Avis du corps d'inspection (pour les agents en fonction dans un établissement d'enseignement du 2nd degré)

- Très Favorable
- Favorable
- Réservé
- Défavorable

Motivation de l'avis :

---

---

---

---

---

---

---

Date et signature de l'inspecteur :



# Accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude au titre de l'année 2023

## Formulaire de recueil des avis

■ Avis de l'employeur (VR, présidents des universités, directeurs des organismes de formation,.....).

Très favorable (100 pts.)

Favorable (50 pts.)

Réservé (0 pt.)

Défavorable (0 pt)

Date et signature de l'employeur :

Préférence réglementaire : Délibération n° 426 du 20 mars 2019 portant statut particulier du corps des professeurs agrégés du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie.

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux services de la DRHFPNC pour assurer la gestion de votre carrière. Les destinataires des données sont votre employeur d'origine et les services de la DRHFPNC. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la DRHFPNC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.*